

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace sportif « Raymond Poulidor » de Sainte-Feyre, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Céline BOUVIER à M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à M. Guy ROUCHON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à Mme Mireille FAYARD, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI à M. Pierre AUGER.

Étaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARTIAL

M. le Président : « Merci Chers Collègues, d'être présents à ce Conseil Communautaire. Merci à Monsieur Franck REJAUD, Maire de Sainte-Feyre, de nous accueillir une nouvelle fois dans sa commune. Je vous laisse la parole. »

M. REJAUD : « Je ne veux pas retarder vos travaux. Bienvenue à Sainte-Feyre dans cet espace Raymond Poulidor. Désolé pour les conditions d'accueil ; la salle a l'avantage d'être grande et spacieuse, mais a l'inconvénient de ne pas avoir de sonorisation intégrée et d'avoir un chauffage qui perturbe le son. Encore une fois, désolé et je vous assure que ce n'est pas fait exprès. Si nécessaire, on coupera le chauffage ; maintenant, on sait comment il faut faire. Donc, bienvenue à tous et je vous souhaite de bons travaux. »

M. le Président : « Merci Monsieur le Maire. »

### **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31/03/2021**

**Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.**

### **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15/04/2021**

**Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.**

### **3- DIRECTION GENERALE**

#### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (DELIBERATION N°91/21)

Matière : 5.2.2 Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées -autres

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour éviter de réunir le Conseil Communautaire de façon excessive, délégation des attributions ci-après énumérées, avait été donnée par l'Assemblée Délibérante à Monsieur le Président, par Délibération n°123/20 du 24 septembre 2020, étant précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il serait rendu compte de l'exercice de ces attributions :

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes ;
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants ;
- les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés ;
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ;
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc,....) ;
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile ;
- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;
- les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de compléter cette liste exhaustive des délégations de pouvoir de l'Assemblée Délibérante à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.***

**ARRIVEE DE MME OLIVIA BOULANGER.**

#### **4- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX - MIS EN ŒUVRE EN 2016 (DELIBERATION N°92/21)

MATIERE : 8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

##### Contexte général :

Par délibération n°247/16 du 10 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé la mise en place et le cofinancement des Programmes d'Intérêt Général pilotés par le Conseil Départemental de la Creuse.

Ces programmes d'amélioration de l'habitat, initialement transitoires, étaient prévus pour une durée de 3 ans : du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG, le 25 juillet 2019.

##### Les résultats des PIG :

Le PIG qui lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique, et le PIG en faveur de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ont permis, depuis 2016, d'accompagner 220 ménages de l'agglomération ayant des ressources modestes dans la réalisation de leurs travaux.

Les 220 projets agréés et cofinancés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour un montant total de 275 621€ génèreront 3 198 000€ de travaux (TTC).

Nature des travaux prévus :

- amélioration énergétique : 133
- adaptation au vieillissement / handicap : 78
- travaux lourds sur l'habitat indigne / très dégradé : 7
- production de logements conventionnés : 2

##### Le partenariat entre les EPCI et le Conseil Départemental :

Pour rappel, une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 et définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier. Les Programmes d'Intérêt Général étant prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire de proroger la convention liant le Conseil Départemental de la Creuse aux EPCI partenaires.

Le maître d'ouvrage Conseil Départemental ne peut percevoir plus de 80% de subventions ou contributions publiques. Il contribue a minima à hauteur de 20% du coût « Toutes Charges Comprises (TCC) » de chaque programme, dans la limite de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée départementale.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire. La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€.

La contribution prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de 8 050€ par an.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de valider la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant le suivi animation des Programmes d'Intérêt Général pilotés par le Conseil Départemental de la Creuse depuis 2016, à hauteur de 8 050€ par an ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat concernant la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général Départementaux mis en œuvre en 2016 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI DU VERNET » (DELIBERATION N°93/21)

*Matière : 3.5.5. Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public - autres : délibérations et arrêtés*

Rapporteur : M. François BARNAUD

M. Landry MASSA est gérant de la société par actions simplifiées « Hydrauland » dont le siège social est actuellement situé, 72 rue de Vernet à Guéret. Cette entreprise est spécialisée dans la mécanique et le matériel hydraulique.

Suite à une rencontre mi-avril, sollicitée auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique et des services de la Communauté d'Agglomération, M. MASSA s'est déclaré intéressé par l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 340 et n° 342, situées au 72 rue de Vernet sur la Commune de Guéret.

Ces deux parcelles sont présentes sur le site d'exploitation de l'entreprise et déjà utilisées par celle-ci. À l'origine, ces deux parcelles avaient été acquises par la collectivité dans l'objectif de créer une voie d'accès pour un potentiel agrandissement de la ZI « Les Garguettes ». Ce projet n'étant plus d'actualité, et l'entreprise souhaitant utiliser ces espaces supplémentaires, une négociation a été menée avec M. MASSA.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le service France Domaine a estimé les parcelles cadastrées section AK n° 340 et n° 342 d'une superficie totale de 1075 m<sup>2</sup> (AK 340 : 957 m<sup>2</sup> et AK 342 : 118 m<sup>2</sup>) au prix de 8€HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 8 600 €HT.

Le 28 avril 2021, M. MASSA, en qualité de Gérant de la SCI du Vernet, située à Saint-Sulpice-le-Dunois, a rédigé une proposition d'achat pour les parcelles cadastrées section AK n° 340 et AK n° 342, au prix de 8 €HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total hors taxe de 8 600 €HT.

Le prix de 8€HT/m<sup>2</sup> est proposé, et ce pour les raisons suivantes :

- La conformité avec la valeur vénale définie par les services des domaines,
- La cohérence et la rationalisation de cet achat avec l'activité de l'entreprise ;

- La phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Vice-président en charge du développement économique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées section AK n° 340 et n° 342, d'une superficie totale de 1075 m<sup>2</sup>, au prix de 8 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 8 600 €/HT ; et**
- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

## **6- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Eric BODEAU

### **6-1- COMMANDE PUBLIQUE**

SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : MODIFICATIONS DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES EN COURS D'EXECUTION, TRANSFERES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020 PAR LES COMMUNES, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET(DELIBERATION N°94/21)

*Matière : 1.1.3 Commande Publique – Marchés Publics – Commande Publique*

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les contrats liés à la commande publique (marchés publics et accords-cadres) conclus avant cette date par les communes, dans le cadre de l'exercice de ces compétences ont donc été transférés de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'exécution tant administrative, technique que financière, pourra engendrer - pour la bonne continuité de ces contrats en cours - la nécessité d'établir des modifications (ex "avenant").

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants à intervenir aux marchés en cours d'exécution et transférés pour les compétences Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées, ci-après énumérés par les Communes, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces contrats sont les suivants :

Numéro marchés A/C	Objet du marché/de l'accord-cadre	Titulaire
<b>Budget 145 - Eau Potable Régie</b>		
20201454	<b>Commune de LA CHAPELLE-TAILLEFERT</b> Exploitation et entretien du réseau d'eau potable	SAUR 87170 ISLE
20201455	<b>Commune de BUSSIÈRE DUNOISE</b> Maîtrise d'œuvre travaux de protection captages d'eau potable Peuchaud-Peujarissou-Balsac-Maumont	IMPACT CONSEIL 23430 CHATELUS LE MARCHEIX
20201457	<b>Commune de SAINT-CHRISTOPHE</b> Exploitation du service public d'alimentation en eau potable	SOGEA SOH 33600 PESSAC
202014510	<b>Commune de SAINT-VAURY</b> Maîtrise d'œuvre création d'une unité de neutralisation des captages du Roudeau	INFRALIM 23000 GUERET
202014511	<b>Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS</b> Maîtrise d'œuvre, pose de dispositifs de coloration sur le réseau d'eau	INFRALIM 23000 GUERET
202014515	<b>Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE</b> Marché de travaux pour la création d'une canalisation en eau potable (interconnexion) du carrefour de Puy Jean à Vennes	EVOLIS 23 23300 NOTH
202014516	<b>Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE</b> Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations pour une problématique CVM -Village de Châtenet	VRD'EAU CONSEIL 23000 GUERET
<b>Budget 146 - Assainissement Collectif DSP</b>		
20201461	<b>Commune de GUERET</b> Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'assainissement (Accord-Cadre à bons de commandes)	Groupement solidaire EHTP (mandataire) 63430 PONT-DU-CHÂTEAU MIGLIORI 23 LA SOUTERRAINE
20201462	<b>Commune de GUERET</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret	VRD EAU CONSEIL 23000 GUERET
<b>Budget 147 - Assainissement Collectif Régie</b>		
20201471	<b>Commune de SAINTEFEYRE</b> Maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration par la création d'un réseau reliant St Feyre à Guéret en vue du raccordement à la station d'épuration de Guéret	VRD'EAU CONSEIL 23000 GUERET
20201472L1	<b>Commune de SAINTE-FEYRE</b> Transfert des eaux usées de St Feyre sur la station d'épuration de Guéret, LOT 1 canalisation	Groupement TPCRB - MIGLIORI - SOGEA SOH

20201473L2	<b>Commune de SAINTE-FEYRE</b> Transfert des eaux usées de St Feyre sur la station d'épuration de Guéret, LOT 2 postes de refoulement	SAUR 87170 ISLE
20201474L3	<b>Commune de SAINTE-FEYRE</b> Transfert des eaux usées de St Feyre sur la station d'épuration de Guéret, LOT 3 contrôle COFRAC	S3C 37230 FONDETTES
20201475	<b>Commune de SAINT-LAURENT</b> Maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation réseau assainissement bourg et création STEP	INFRALIM 23000 GUERET
20201476	<b>Commune de SAVENNES</b> Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration du bourg	BET LARBRE 23000 GUERET
20201477	<b>Commune de SAVENNES</b> Réhabilitation de la station d'épuration du bourg	TRULLEN 23002 GUERET
20201471021	<b>Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS</b> Maîtrise d'œuvre pour la construction du local technique de la future station de traitement des eaux usées de la commune de St-Sulpice le Guéretois	SARL SPIRALE 23 23000 GUERET
202014711	<b>Commune de SAINT-FIEL</b> Etude Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Fiel	VRD EAU CONSEIL 23000 GUERET
202014712	<b>Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS</b> Maîtrise d'œuvre Assainissement : unité de traitement des eaux usées du bourg Clavérolles : réseau et unité de traitement	IMPACT CONSEIL 23430 CHATELUS LE MARCHEIX
202014713	<b>Commune d'AJAIN</b> Maîtrise d'œuvre et assistance technique pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg	VRD EAU CONSEIL 23000 GUERET

## **6-2- FINANCES**

### 6-2-1- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES (DELIBERATION N°95/21)

*Matière : 7.10 Finances Locales -Divers*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 28 ;

Considérant le principe selon lequel les actes de poursuites (postérieurs à la lettre de relance et à la mise en demeure) nécessaires au recouvrement forcé des recettes des collectivités territoriales doivent être soumis au visa de l'ordonnateur ;

Considérant la possibilité offerte aux ordonnateurs, pour des raisons d'efficacité de l'action, d'accorder au Trésorier une autorisation permanente et générale à engager les actes de poursuites, subséquents à la lettre de relance et à la mise en demeure de payer, nécessaires au recouvrement forcé des titres de recettes émis par la collectivité et non recouverts ;

Considérant qu'une telle possibilité ne prive aucunement l'ordonnateur ensuite d'exercer l'intégralité des marges de manœuvre s'offrant à lui ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à adresser des mises en demeure de payer, sans solliciter l'autorisation préalable du Président ;
- d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à exercer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Président ;
- d'autoriser le comptable de la Trésorerie Principale de GUERET à exercer des poursuites par voie de saisie-vente à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Président ; et
- d'autoriser M. le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites telle que détaillée en annexe de la présente délibération, pour la durée du mandat actuel.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « Deux questions. Cela concerne-t-il toutes les factures à payer de l'Agglo ? Je m'explique : cela concerne-t-il l'ensemble du budget ? Les budgets annexes ? S'agissant de l'eau par exemple, je me pose des questions concernant les gens qui sont en grande difficulté financière ? Je reprends et ma 1<sup>ère</sup> question est : est-ce que cela concerne tous les dus à l'Agglo ? Ma 2<sup>ème</sup> question est : je pense notamment aux gens qui sont à la limite du surendettement, qui auraient une facture d'eau qui leur pose problème ; la capacité de négociation serait alors reportée directement sur la Trésorerie Générale, avec toute la 'souplesse' qu'on lui connaît ? C'est bien cela ? »

M. BODEAU : « Ces poursuites concernent effectivement tous les budgets : principal, annexes et bien entendu les SPIC, tels que l'eau et l'assainissement. »

M. VALLES : « Qu'en est-il de la capacité de négociation que pourrait avoir une personne en grande difficulté ? Je travaille dans le social et cela me tient à cœur. Par exemple : une personne en grande difficulté de paiement, une maman qui vient de divorcer, etc. qui va se retrouver dans une situation difficile avec une facture d'eau à payer, et qui va se retrouver directement à négocier avec la Trésorerie Générale, sans avoir à passer par l'Agglo ... et on connaît les capacités de gentillesse... »

M. le Président : « Je répète les questions : qu'en est-il si une famille a des difficultés à un moment, pour payer ? Y aura-t-il une écoute ? »

M. BODEAU : « Alors sur ce point, les familles en difficulté, peuvent bien évidemment, voir avec la Trésorerie pour des aménagements et ensuite si les problèmes persistent, il y a toujours la possibilité de les orienter vers les services sociaux. »

M. le Président : « Je laisse exceptionnellement, la parole à M. BENOIT, notre Trésorier. »

M. BENOIT : « Si j'ai bien entendu votre question, cela concerne les délais de paiement, qui peuvent être accordés de façon exceptionnelle, ou à des personnes qui présentent des situations financières dégradées. Je dis que ce genre de procédure est appliqué quotidiennement dans la Trésorerie, pour des délais de paiement qui sont généralement

entre 3 mois et 1 an. Au-delà, c'est une hypothèse beaucoup plus rare et pour être tout à fait complet sur la question au niveau des délais plus longs, on s'assure de la capacité de paiement de la personne. En tous les cas, on accueille très favorablement ces demandes qui sont très régulières. »

M. BRUNATI : « Dans cette lignée, je pense que c'est évident, mais cela va sûrement mieux en le lisant ; c'est sous réserve des procédures de surendettement et sous réserve des procédures spéciales pour les personnes en difficulté. Mais ce serait peut-être mieux si c'était écrit tel quel. Voilà, c'est tout. »

M. GARGADENNEC : « J'ai quelques questions, portant effectivement sur ces créances. Je suis quand même étonné de voir dans la liste des créances douteuses, celles relatives à des institutions publiques : il y a la DDFIP de Haute-Vienne par exemple... Je suis donc étonné de voir des personnes publiques dans les créances douteuses ; il y a le Conseil Départemental aussi... Je voulais avoir quelques explications sur ces créances douteuses et sur les difficultés de recouvrement vis-à-vis de personnes publiques ? »

M. le Président : « Monsieur BENOIT va nous renseigner. Merci. »

M. BENOIT : « Dans votre question, j'aimerais distinguer deux choses : la 1<sup>ère</sup> concerne la DDFIP ; généralement, il s'agit de créances qui sont liées au versement de la DGF ou d'aides ou subventions, qui sont versées par l'Etat –notamment la DGF-. J'imagine que la créance en question est plutôt liée à une erreur ; je pense qu'il y a eu un titre, pas totalement émargé, ou qui a été émis pour un mauvais montant. Cela ne m'inspire pas d'inquiétude, mais là-dessus, je suis demandeur pour regarder avec vous cette question-là.

Deuxième sujet : les autres collectivités. Je pense à toutes les communes et je précise qu'ici, je n'ai pas de recouvrement forcé ; on s'arrête à la lettre de rappel. Il y a une procédure très dérogatoire qui permet de saisir la Chambre Régionale des Comptes ; mais comme vous l'imaginez, je ne pense pas qu'il soit très souhaitable de l'utiliser régulièrement. Là-dessus, il s'agit plutôt d'une approche partenariale avec les ordonnateurs, pour voir s'il y a un sujet de fond qui pourrait faire obstacle au paiement. Il arrive dans de rares cas, que certaines factures –j'en ai déjà rencontré- ne soient pas payées, tout simplement par simple oubli. Voilà ce que je peux dire sur ma connaissance à propos des créances dues par les collectivités publiques. »

M. le Président : « Je vous remercie, Monsieur BENOIT. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. VALLES votant contre, adoptent le dossier.**

6-2-2- INDEMNITE DE REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCES, AINSI QUE DE RECETTES ET D'AVANCES (DELIBERATION N°96/21)

Matière 7.10 Finances Locales -Divers

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, ainsi que de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la délégation de compétences, donnée par le Conseil Communautaire au Président, de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessite l'adoption d'une délibération prévoyant la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseur et mandataire-suppléant des régies de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes titulaires, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement ; et**
- **d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.**

#### 6-2-3- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Comptable M14 ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

BUDGETS M14 (BUDGETS PRINCIPAL ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES)  
(DELIBERATION N°97/21)  
*Matière 7.10 Finances Locales -Divers*

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5 718.02 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget annexe Immobilier d'entreprises :
  - Article 6541 => 1 pièce pour un montant de 0,20 €
- Pour le budget principal :
  - Article 6541 => 100 pièces pour un montant de 5 717,82 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 5 718,02 € répartis :**
  - **Pour le budget annexe Immobilier d'entreprises « 2021 » : 0,20 € (Cf. liste en annexe n° 3478441131) ;**
  - **Pour le budget principal « 2021 » : 5 717,82 € (Cf. liste en annexe n° 3408440231).**
- **d'approuver lesdites imputations au compte 6541 ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BUDGETS M4 (BUDGET SPANC) (DELIBERATION N°98/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 848,26 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget annexe SPANC :
  - Article 6541 => 14 pièces pour un montant de 848,26 €,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices, sur le budget annexe SPANC « 2021 », pour un montant de 848,26€ (cf. liste en annexe n° 4680510531) ;**
- **d'approuver lesdites imputations au compte 6541 ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 6-2-4- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R. 2321-2 3° du CGCT, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge d'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement a échoué.

BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°99/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget principal « 2021 », pour un montant de 3 218.54 €, détaillée en annexe ci-jointe ;**

- **d'acter que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative à venir, et dire que cette provision fera l'objet d'ajustement, en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances concernées ;**
- **d'approuver l'imputation desdits crédits au compte 6817 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
  - **à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ; et**
  - **à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. BODEAU : « Une simple précision, dans les Kbox, concernant ces décisions, vous avez des tableaux avec des noms et des sommes dues. Bien entendu, ceci ne sera pas envoyé à la Préfecture. »

Etat des provisions pour créances douteuses – Exercice 2021  
– Budget Principal -

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2009	T-190	conseil general de la creuse	remboursement voyage j.guillon bergame le 17/09/2009	1066,67	1066,67
2011	T-59	gbm miroiterie sas	lot 7 facades exterieurs bmi	4619,02	254,14
2012	T-125	braconnier dylan	cd non rendu bmi ne le 16 decembre 1995	20	20
2012	T-516	dgfip haute vienne	ifer 11/2012	11056	3865,05
2013	T-13	neopost france	fact n° 15130006056	780,99	780,99
2014	T-555	gravelat maud	cd non rendus bm nee le 19/06/1960	144,04	144,04
2014	T-534	mulson linda	frais fourriere moka 18/06/14- 20/06/14	211,14	211,14
2014	T-217	saoura cyril	frais de fourriere tanja	440,87	440,87
2015	T-15	davaillon luc	frais fourriere uska 08/09/14	51	51
2015	T-357	harem sandrine	dvd non rendus bmi nee le 19/04/1973	75	75
2015	T-32	moriciel stephane	frais four. diablesse 04/12/14	51	51
2015	T-55	nembrini lucas	fact n°178-46-63-77-93-105-118 126-127 emplacement 15 tel 07 78 95 85 97	254,22	200
2015	T-278	raynal paulette	fact 151-158-169-180-192-201- 212-230-236-248-269-292 aagv emplacement 13	479,56	359,56
2015	T-2178701231	saur du limousin	ordre de reversement	1202,47	1202,47
2015	T-120	varona gomez nee hee danielle	frais fourriere kenza 07/03/15	110	110
2016	T-37 R-150 A-1	algret arnaud	fact crefa janvier non preleve	68,35	5,54
2016	T-61 R-156 A-1	algret arnaud	fact crefa fevrier non preleve	68,81	68,81
2016	T-123 R-168 A-1	algret arnaud	fact crefa avril non preveles	33,66	33,66
2016	T-235 R-174 A-1	algret arnaud	fact crefa mai non prelevés	68,35	68,35
2016	T-325 R-180 A-1	algret arnaud	fact crefa non prelevés	68,35	68,35
2016	T-369 R-186 A-1	algret arnaud	fact crefa juillet non preleve	90,43	90,43
2016	T-450	conseil general de la creuse	fact hltga enfants pmi 01/03-31/03/2016	41,76	41,76
2016	T-855	conseil general de la creuse	accueil enfants ase dec 16	32,4	32,4
2016	T-45	davaillon luc	frais fourriere uska 24/12/15	51	51
2016	T-458 R-198 A-5	derfla noeline	fact crefa sept non prelevés	37,4	26,31
2016	T-535 R-204 A-6	derfla noeline	fact crefa octobre non preleve	45,87	32,27
2016	T-618 R-210 A-5	derfla noeline	fact crefa novemb. non preleve	29,77	20,95

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2016	T-877 R-216 A-5	derfla noeline	fact crefa decembre non prelev	30,27	21,3
2016	T-759	el hassouni zakaria	frais fourriere dexter15/06/16	51	51
2016	T-760	el hassouni zakaria	frais fourriere dexter21/07/16	61	61
2016	T-761	el hassouni zakaria	frais fourriere joko 21/07/16	61	3,08
2016	T-618 R-210 A-7	gaillard lucie	fact crefa novemb. non preleve	53,1	26,55
2016	T-877 R-216 A-7	gaillard lucie	fact crefa decembre non prelev	56,93	28,47
2016	T-1617	lafleur mendy	sejour aagv en 2015	212,8	162,4
2016	T-838	lamari rachid	doc non rendus bmi cartes faker hassen bengoufa	180	180
2016	T-828	lingelser benjamin	doc non rendus ne 15/03/1988	110,4	110,4
2016	T-379	mairie de saint laurent	rembt spectacle c. migne bm contes pour rire 18/05/16	237,5	237,5
2016	T-805	malpelet romain	doc non rendus ne 23/11/1990 viossange marie ange 08/11/93	163	163
2016	T-1616	raynal paulette	sejour aagv en 2015	92,71	92,71
2016	T-799	renard diana	doc non rendus nee 07/01/1997	16	16
2016	T-456 R-196 A-27	techer gaelle	fact creco sept preleves	33,17	33,17
2016	T-533 R-202 A-27	techer gaelle	fact creco octobre preleves	33,87	33,87
2016	T-745	tourteau jean claude	loyer 10/2016	400,47	300,47
2016	T-36 R-149 A-26	valette marina	fact creco janvier non preleve	41,05	37,65
2016	T-99 R-161 A-27	valette marina	fact creco mars non preleves	43,99	43,99
2016	T-122 R-167 A-26	valette marina	fact creco avril non preleves	43,57	43,57
2016	T-368 R-185 A-26	valette marina	fact creco juillet non preleve	46,09	28,8
2016	T-812	winstersheim dalila	doc non rendus nee 22/02/1973	132,2	132,2
2016	T-825	winstersheim jessy	dvd non rendus ne 25/10/1988	75	75
2017	T-65 R-231 A-1	blanc sebastien	fact micro mars non preleves	32,48	32,48
2017	T-250 R-243 A-1	blanc sebastien	fact micro mai non preleves	45,19	45,19
2017	T-264 R-249 A-1	blanc sebastien	fact micro juin non preleves	36,97	34,12
2017	T-1339	courte sandrine	frais fourriere jeriko12/10/17	51	51
2017	T-39 R-222 A-4	derfla noeline	fact crefa janvier non preleve	27,97	27,97
2017	T-45 R-228 A-4	derfla noeline	fact crefa fevrier non preleve	28,17	28,17
2017	T-68 R-234 A-4	derfla noeline	fact crefa mars non preleves	28,37	28,37
2017	T-199 R-240 A-6	derfla noeline	fact crefa avril non preleves	17,37	17,37

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-253 R-246 A-5	derfla noeline	fact crefa mai non preleves	15,97	15,97
2017	T-267 R-252 A-5	derfla noeline	fact crefa juin non preleve	27,97	27,97
2017	T-1336	desjariges jean-paul	frais fourriere gipsy 11/10/17	10	10
2017	T-1337	desjariges jean-paul	frais fourriere lutin 11/10/17	63,05	63,05
2017	T-44 R-227 A-10	gaillard lucie	fact creco fevrier non preleve	73,92	73,92
2017	T-67 R-233 A-11	gaillard lucie	fact creco mars non preleves	73,92	73,92
2017	T-197 R-238 A-11	gaillard lucie	fact creco avril non preleves	73,92	73,92
2017	T-251 R-244 A-11	gaillard lucie	fact creco mai non preleves	73,92	31,44
2017	T-265 R-250 A-11	gaillard lucie	fact creco juin non preleves	74,12	74,12
2017	T-1344	gazut max etienne	frais fourriere chouky15/11/17	124,03	124,03
2017	T-364	giaramita georgina	frais fourriere milou 01/04/17	88,5	88,5
2017	T-1341	gruau morgane	frais fourriere frisby27/10/17	63,05	63,05
2017	T-239	harem sandrine	frais fourriere g zy 03/03/17	91	91
2017	T-1338	morice stephane	frais fourriere jazz 12/10/17	51	51
2017	T-355	pigne geoffrey	frais fourriere junior24/04/17	51	51
2017	T-361	pigne geoffrey	frais fourrier jackson23/06/17	10	10
2017	T-1345	pigne geoffrey	frais fourriere jackson 28/10	321	321
2017	T-1371	saur du limousin	avoir sur fact n° 362170655356	8,41	8,41
2017	T-266 R-251 A-24	techer gaelle	fact creco juin preleves	21,63	21,63
2017	T-345	tereva	avoir sur fact n° 17255178	8,92	8,92
2017	T-1326	winstersheim kevin	frais fourriere pasco12/08/17	95,2	95,2
2018	T-238	bousquet wilfrid	frais fourriere meliodas 05/12	493,11	493,11
2018	T-555	conseil departemental creuse	hltga enfants ase novembre	22,65	22,65
2018	T-556	conseil departemental creuse	fact hltga enfants ase octobre	40,77	40,77
2018	T-319	conseil general de la creuse	hltga enfants ase juin 2018	65,7	65,7
2018	T-228 R-318 A-3	devautour mathilde	fact crefa mai non preleves	39,38	35,56
2018	T-265 R-320 A-3	devautour mathilde	fact crefa juin non preleves	52,13	52,13
2018	T-286 R-328 A-6	devautour mathilde	fact crefa juillet non preleve	36,49	35,59
2018	T-359 R-336 A-4	devautour mathilde	fact crefa aout non preleves	36,49	36,49
2018	T-236	gazut max etienne	frais fourriere chouky 29/01	10	10
2018	T-239	gazut max etienne	frais fourriere chouky 31/01	101	101
2018	T-241	le flohic sonia	frais fourriere bibou 24/01/18	298,81	298,81
2018	T-535	leblanc paul	frais fourriere gaspard 01/06/2018	179,35	179,35

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2018	T-610	mairie mazeirat	compensation 2018	4622,53	4622,53
2018	T-451 R-349 A-11	marciniak anne sophie	fact crefa preleves octobre 18	45,14	45,14
2018	T-681 R-361 A-11	marciniak anne sophie	fact crefa non preleves decembre 18	86,45	86,45
2018	T-248	mardelle roxanne	frais fourriere wolf 29/04/18	20	20
2018	T-252	mardelle roxanne	frais fourriere wolf 08/05/18	20	20
2018	T-7	morichel stephane	frais fourriere jazz12/12/2017	80,35	80,35
2018	T-286 R-328 A-2	nirlo eva	fact crefa juillet non preleve	27,06	27,06
2018	T-700	picaud anais	frais fourriere dolly 22/11/18	74	74
2018	T-703	picaud anais	frais fourriere lilly 22/11/18	115	115
2018	T-537	pinho laetitia	frais fourriere frank 14/06/2018	51	51
2018	T-538	pinho laetitia	frais fourriere lara 14/06/2018	51	51
2018	T-697	pinho laetitia	frais fourriere franck 20/11/18	71	71
2018	T-698	pinho laetitia	frais fourriere lara 20/11/18	30	30
2018	T-97 R-302 A-9	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa mars non preleves	218,28	218,28
2018	T-165 R-312 A-8	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa avril non preleves	226	146,48
2018	T-265 R-320 A-8	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa juin non preleves	154,28	154,28
2018	T-359 R-336 A-7	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa aout non preleves	77,14	77,14
2018	T-435 R-342 A-7	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa sept non preleves	77,14	77,14
2018	T-453 R-344 A-8	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa non preleves octobre 18	77,14	77,14
2018	T-99533 R-352 A-6	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa non preleves novembre 18	77,14	77,14
2018	T-683 R-362 A-8	rasolonjatovo jean-olivier	fact crefa non preleves decembre 18	74,34	74,34
2018	T-254	rasolonjatovo jean-olivier	facture crefa mai non preleve	154,28	154,28
2018	T-19 R-293 A-6	volondat maxime	fact micro janvier preleves	30,6	12,74
2018	T-94 R-304 A-6	volondat maxime	fact micro mars non preleves	113,74	113,74
2018	T-162 R-311 A-6	volondat maxime	fact micro avril non preleves	146,64	146,64
2018	T-450 R-346 A-7	volondat maxime	fact micro octobre 18 non preleves	239,7	239,7
2018	T-680 R-358 A-8	volondat maxime	fact micro non preleves decembre 18	230,3	230,3
2018	T-551	vy boun lom	frais fourriere naruto 08/06/2018	135	96,31

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°100/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget annexe Immobilier d'entreprises « 2021 », pour un montant de 982.12 €, détaillée en annexe ci-jointe ;**
- **d'acter que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative à venir, et dire que cette provision fera l'objet d'ajustement, en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées ;**
- **d'approuver l'imputation desdits crédits au compte 6817 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
  - **à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ; et**
  - **à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Etat des provisions pour créances douteuses – Exercice 2021 – Budget Annexe Immobilier d’Entreprises –

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2009	T-12	giry aero services	loyer 2009 (01/01-31/12/2009) soit 546,57 ttc par mois	6558,86	0,02
2013	MCor-1		nc	1164,6	25
2015	T-82	ferrer jean luc bar jouillat	redevance 2015	3500	3500
2015	T-26	limousin tvsas	loyer de janvier a mai 2015 soit 192 ttc par mois cs 32	960	960
2015	T-27	limousin tvsas	loyer decembre 2014 cs 32	132	132
2015	T-43	limousin tvsas	loyer 06/2015 cs 32	192	192
2015	T-61	limousin tvsas	loyer 07/2015 cs 32	192	192
2015	T-71	limousin tvsas	loyer 08/2015 cs 32	192	192
2015	T-79	limousin tvsas	loyer 09/2015 cs 32	192	192
2015	T-91	limousin tvsas	loyer 10/2015 cs 32	191,36	191,36
2015	T-105	limousin tvsas	loyer 11/2015 cs 32	192	192
2015	T-122	limousin tvsas	loyer 12/2015 cs 32	192	192
2018	T-150	etf	loyer 12/2018	624	587,07
				<b>TOTAL</b>	<b>6 547,45 €</b>
				<b>15% DU TOTAL</b>	<b>982,12 €</b>

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE SPANC  
(DELIBERATION N°101/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget annexe SPANC « 2021 », pour un montant de 664,70 €, détaillée en annexe ci-jointe ;**
- **d'acter que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative à venir, et dire que cette provision fera l'objet d'ajustement, en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées ;**
- **d'approuver l'imputation desdits crédits au compte 6817 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
  - **à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ; et**
  - **à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Etat des provisions pour créances douteuses – Exercice 2021  
– Budget Annexe SPANC –

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2007	T-75	blondet pierre	facture collectivites locales	85,31	0,01
2008	T-136	adenis michel	controle realisation 23/10/07	85,31	0,31
2010	T-740	gonnier jacky	dette no 01/685 du 30/11/2010 factures spanc novembre 2010	127,96	7,49
2014	T-22 R-8 A-75	couturier jean-yves	factures spanc aout 2014	70	70
2016	T-3 R-2 A-5	casas caroline	fact spanc avril 2016	132	132
2016	T-29 R-8 A-4	lacoste yves	astreintes financieres spanc	140	140
2016	T-29 R-8 A-9	tribes bernard	astreintes financieres spanc	140	140
2017	T-22 R-10 A-2	delgado salvador	fact astreintes financieres 17	150	150
2017	T-22 R-10 A-9	lemaigre Frédéric	fact astreintes financieres 17	150	150
2017	T-22 R-10 A-11	da cruz olindina	fact astreintes financieres 17	150	150
2017	T-38 R-12 A-3	collier-woods adam	fact spanc decembre 2017	140	140
2017	T-10 R-4 A-13	antunes jean-louis	fact spanc avril 17	93	93
2017	T-10 R-4 A-14	vieilleribiere mathieu	fact spanc avril 17	93	93
2017	T-10 R-4 A-21	garwood michael	fact spanc avril 17	100	100
2017	T-12 R-6 A-24	marchenay jean-paul	factures spanc juin 2017	100	100
2017	T-21 R-9 A-18	vigneron jean	fact spanc octobre 2017	100	100
2017	T-22 R-10 A-7	tribes bernard	fact astreintes financieres 17	150	150
2017	T-19 R-7 A-18	casas caroline	fact spanc juillet 2017	93	93
2018	T-35 R-10 A-14	ducloy-ameaume nicole	factures spanc novembre	105	105
2018	T-36 R-11 A-4	delgado salvador	astreintes financieres 2018	170	170
2018	T-36 R-11 A-10	lemaigre Frédéric	astreintes financieres 2018	170	170
2018	T-36 R-11 A-11	da cruz olindina	astreintes financieres 2018	170	170

Délibération n°101/21 du 11/05/21

Matière 7.10 Finances Locales -Divers

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2018	T-38 R-12 A-9	gourgues david	facturation spanc decembre 18	155	155
2018	T-38 R-12 A-13	larrue aurore	facturation spanc decembre 18	105	105
2018	T-2 R-2 A-2	collier-woods adam	fact spanc fevrier 2018	105	105
2018	T-3 R-3 A-3	petit stéphane	fact spanc mars 2018	155	155
2018	T-3 R-3 A-9	da silva costa toni	fact spanc mars 2018	105	105
2018	T-3 R-3 A-11	coudoin jean	fact spanc mars 2018	105	105
2018	T-3 R-3 A-14	da silva costa toni	fact spanc mars 2018	105	105
2018	T-3 R-3 A-22	petit stephane	fact spanc mars 2018	120	120
2018	T-20 R-6 A-28	favennec florent	fact spanc juin 2018	7,5	7,5
2018	T-21 R-7 A-55	chanas lena	fact spanc juillet 2018	85	85
2018	T-22 R-8 A-10	lafleur jérôme	fact spanc septembre 18	105	105
2018	T-22 R-8 A-16	ban gerald	fact spanc septembre 18	120	120
2018	T-22 R-8 A-24	chergui hadj faouzi	fact spanc septembre 18	120	120
2018	T-22 R-8 A-25	penot gisele	fact spanc septembre 18	120	120
2018	T-29 R-9 A-8	laruelle didier	facturation spanc octobre 2018	155	155
2018	T-36 R-11 A-5	lacoste yves	astreintes financieres 2018	170	170
2018	T-36 R-11 A-8	tribes bernard	astreintes financieres 2018	170	170

<b>TOTAL</b>	4 431,31 €
<b>15% DU TOTAL</b>	664,70 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE (DELIBERATION N°102/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget annexe « zone d'activité 2021 », pour un montant de 15,47 €, détaillée en annexe ci-jointe ;**
- **d'acter que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative à venir, et dire que cette provision fera l'objet d'ajustement, en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances concernées ;**
- **d'approuver l'imputation desdits crédits au compte 6817 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
  - **à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ; et**
  - **à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Etat des provisions pour créances douteuses – Exercice 2021  
– Budget Annexe ZONE D'ACTIVITE –

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Nom du débiteur</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant du principal</b>	<b>Reste à recouvrer</b>
2016	T-19	orange business service	avoir sur fact n° 245417234 ei cs 102	28,39	28,39
2016	T-20	orange business service	avoir sur fact n° 245422851 ei cs 102	39,55	39,55
2016	T-24	orange business service	avoir fact n° 245433548 vernet cs 112	35,18	35,18

<b>TOTAL</b>	<b>103,12 €</b>
<b>15% DU TOTAL</b>	<b>15,47 €</b>

BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°103/21)  
MATIERE 7.10 FINANCES LOCALES -DIVERS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget annexe « Parc Animalier 2021 », pour un montant de 286,88 €, détaillée en annexe ci-jointe ;**
- **d'acter que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative à venir, et dire que cette provision fera l'objet d'ajustement, en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées ;**
- **d'approuver l'imputation desdits crédits au compte 6817 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
  - **à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ; et**
  - **à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Etat des provisions pour créances douteuses – Exercice 2021  
– Budget Annexe PARC ANIMALIER –

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2015	T-223	borduge elodie	cheq refuse n° 01005850100586 du 16 mai 2015 33.00+41.50 eur	74,5	74,5
2016	T-123	cdef pole enfants villepinte	visite parc du 13 juillet 2016	103	103
2016	T-138	cd enfance leclerc chauvin	visite cd enfance 11/08/16	65	65
2016	T-192	aremc	visite parc du 26 octobre 16	141	141
2017	T-44	ecole grand bourg	visite parc 04 avril 2017	303	303
2018	T-48	ecole jacques prevert	visite maternelles parc 04 mai	866	866
2018	T-76	ecole jules ferry	visite parc du 29 juin 2018	360	360

<b>TOTAL</b>	<b>1 912,50 €</b>
<b>15% DU TOTAL</b>	<b>286,88 €</b>

## **7- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

### 7-1- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°104/21)

*Matière 4-1-1- Fonction Publique –Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. -délibérations*

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (recrutement infructueux pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi de fonctionnaires ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.). Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent du service habitat – logement, par la voie du détachement, vers la fonction publique d'Etat, il a été décidé de réviser les conditions de recrutement sur le poste laissé vacant, pour une meilleure adéquation avec les missions attendues (réorientation catégorie A).

Dans ce contexte, et à l'occasion de sa réunion du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a créé un emploi de chargé de mission habitat (grade attaché).

Comme annoncé, il convient à présent, en contrepartie, de supprimer le poste tel que créé précédemment, afin de maintenir à jour le tableau des effectifs.

Il est donc proposé, considérant l'avis favorable du Comité Technique, consulté lors de sa séance du 8 avril 2021, de supprimer le poste suivant du tableau des effectifs :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Effectif</b>	<b>Référence délibération de création initiale</b>	<b>Date de suppression effective</b>
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	N° 183/18 du 27/09/2018	01/07/2021

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la suppression du poste susvisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 7-2- SUPPRESSIONS DE POSTES CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2020 (DELIBERATION N°105/21)

Matière : 4.1.1 Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Délibérations

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi de fonctionnaires ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En contrepartie des créations de postes permettant les avancements de grades 2020, adoptées en Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, et considérant l'avis favorable formulé par le comité technique à l'occasion de sa réunion du 8 avril 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Suppressions de postes :**

	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Filière technique	Technicien territorial	Temps complet	1	n°431/16 du 03/11/2016	01/07/2021
	Agent de maîtrise	Temps complet	1	25/03/2010	01/07/2021
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	n°114/15 du 04/06/2015	01/07/2021
	Adjoint technique	Temps complet	1	n°128/17 du 14/06/2017	01/07/2021
Filière administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	n°83/18 du 25/05/2018	01/07/2021
	Rédacteur	Temps complet	1	n°274/14 du 11/12/2014	01/07/2021

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus ; et**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ARRIVEE DE MME VERONIQUE VADIC.

*M. le Président : « Concernant les délibérations suivantes, je vous propose de traiter les trois ensemble. Je vais vous les présenter. Il s'agit du maintien de Mme Marie-Françoise FOURNIER, de M. Christophe MOUTAUD et de M. François VALLES dans leurs fonctions de Vice-Président et de Délégué. »*

## **8- COMPOSITION DE L'EXECUTIF**

### **8-1- MAINTIEN OU NON DE MADAME MARIE-FRANCOISE FOURNIER DANS SES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENTE (DELIBERATION N°106/21)**

*Matière : 5.1 Institution et vie politique – Election exécutif*

Rapporteur : M. le Président

Par Délibération n° 156/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret a constaté l'élection de Madame Marie-Françoise FOURNIER, en qualité de Quatorzième Vice-Présidente.

Par Arrêté n° 2020/AJ/35 du 12 novembre 2020, Madame Marie-Françoise FOURNIER s'est vue confier par Monsieur le Président une délégation de fonctions en matière de « politique de la ville et de la dynamique commerciale au cœur de ville ».

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, Monsieur le Président a été conduit par Arrêté n° 2021/AJ/6 du 23 avril 2021 de retirer cette délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise FOURNIER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Dès lors, par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L. 2122-18 alinéa 4 du même code, lequel précise que : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions », il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer ce jour sur le maintien ou non de Madame Marie-Françoise FOURNIER dans ses fonctions de Quatorzième Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la Délibération n° 156/20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 13 octobre 2020, prenant acte de l'élection de Madame Marie-Françoise FOURNIER, en qualité de Quatorzième Vice-Présidente ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2020/AJ/35, en date du 12 novembre 2020, donnant délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise FOURNIER, en matière de « politique de la ville et de la dynamique commerciale au cœur de ville » ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2021/AJ/6, en date du 23 avril 2021, retirant sa délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise FOURNIER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, et notamment son article 14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Marie-Françoise FOURNIER dans ses fonctions de Quatorzième Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Mme DUPEUX : « Je pense qu'il serait bien que le vote puisse être fait à bulletin secret, pour que ce soit plus serein. »

M. le Président : « Je le proposerai. Il y aura un vote et si plus d'1/3 des membres présents le demande, ce sera un vote à bulletin secret, selon le règlement intérieur. »

M. LECRIVAIN : « Bonjour. Pour la commune de Jouillat, je fais partie de ces élus qui sont saturés, mais aussi exaspérés par ce climat, cette ambiance délétère qui règne dans cet EPCI depuis quelques mois, sur fond de règlements de compte et puis aussi bien sûr, de considérations politiques. Pour ma part, je me sens pris un peu en otage, par rapport au choix que j'aurais à faire, puisque c'est bien l'objet de la délibération qu'on va prendre par la suite. Je considère que tout ce qui se passe actuellement, ces règlements de compte, excusez-moi du terme, sont effectivement extrêmement stériles pour la bonne marche de la Communauté d'Agglomération. Cela a été le cas pour le budget, le 15 avril, et maintenant on en est à remettre en cause les fonctions des 3 élus conseillers de la Ville de Guéret...

La situation étant pour moi assez compliquée, j'ai saisi les Conseillers de la commune de Jouillat ; une majorité s'est exprimée et je vous propose très rapidement –ce n'est pas très long rassurez-vous-, les positions qui ont été prises et qui me semblent importantes dans cette réflexion.

Tout d'abord, ne pas s'investir dans les règlements de compte entre les tendances, puisque l'on part sur le fait où on espère qu'il y a autant de bonne volonté et de compétences, que ce soit chez les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération que chez les élus de la Ville de Guéret. On espère que tout le monde travaille dans ce même sens, avec chacun ses compétences. Ensuite, on a mis en évidence la priorité que nous semble être l'intérêt communautaire et puis le travail en commun, c'est-à-dire : travailler tous ensemble, chacun avec ses compétences et ses motivations.

A Jouillat, on prône donc l'apaisement, partant aussi du fait qu'on a encore 5 années à travailler ensemble et si on continue à travailler dans le combat, les querelles, cela va être extrêmement difficile. Quelque part, on a mis en évidence, une certaine remise en cause de la démocratie, puisque les fonctions des 3 personnes de Guéret ont quand même été votées ; aujourd'hui, c'est remis en cause. On peut donc parler de remise en cause de la démocratie, sachant aussi que chaque élu a le droit de s'opposer -c'est quand même la base de la démocratie-. Ensuite, il me paraît tout à fait inconcevable d'envisager un exécutif, uniquement constitué par les élus des communes rurales, alors que Guéret –et je n'apprends rien à personne évidemment- alors que Guéret disais-je, est quand même le centre du bassin de vie de notre Communauté d'Agglomération et que chacune des 24 communes rurales en dépend.

Après, un dernier point : la presse. alors j'ai peut-être tort de ne pas écouter la radio, ou lire la Montagne, mais on m'a dit hier, et encore ce matin, je résume : 'si Guéret est sage, dans quelques mois il pourra revenir'... Voilà, je ne ferai pas de commentaire supplémentaire.

Tout le monde aura donc compris que mon vote n'ira pas dans le sens de l'approbation de ces arrêtés d'éviction. Je m'en suis d'ailleurs personnellement entretenu avec Eric CORREIA il y a quelques jours et mon dernier point –je rajouterai et je veux que ce soit inscrit au compte rendu- c'est que mes propos n'équivalent absolument pas pour autant, à une validation de toutes les décisions restantes de la Ville de Guéret. Je répète, cela je tiens à ce que cela soit inscrit dans le compte rendu. Et j'approuve Anzême qui demande un vote à bulletin secret. Merci. »

Mme TONDUF : « Merci.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires,

Adjointe au cœur de ville au sein de la Ville de Guéret, je me suis comme vous tous, dès mon arrivée, pleinement investie au sein de cette Communauté d'Agglomération, tant dans les instances institutionnelles que dans les commissions de travail. Dans mon champ de compétence, il m'a fallu appréhender le dossier OPAH RU et en toute humilité, j'ai dû déployer beaucoup d'efforts, afin de bien comprendre l'état d'avancement de cette opération et d'en appréhender les outils et les acteurs. La signature de cette convention multi-partenariale a été une vraie satisfaction et cette opération co-construite par nos deux collectivités n'est pas isolée. Nos deux collectivités se doivent de porter en toute intelligence, des thématiques d'avenir prioritaires, telles que l'eau, la mise en place des mutualisations, la politique de la Ville... Aujourd'hui, le Président vous propose d'exclure 3 élus de la Ville, de l'exécutif communautaire. Ce choix, s'il est entériné, vous conduira tous à siéger dans une Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui n'en n'aura plus que le nom, puisque ce sera sans Guéret. Moi, je pense au contraire que notre complémentarité, notre capacité à faire ensemble, notre volonté à additionner et non à diviser, nos compétences et nos moyens, sont incontournables, pour le développement de notre territoire.

Je vous remercie de votre attention. »

M. LECLERE : « Mesdames et Messieurs les élus Communautaire, Monsieur le Président,

Ceux d'entre vous qui me connaissent et me côtoient, savent que je suis très impliqué sur le terrain depuis de nombreuses années, dans le monde associatif par exemple, mais ceci sans aucune velléité politique et sans aucun intérêt partisan. Dès mon arrivée à la Communauté d'Agglomération, j'ai participé activement et régulièrement aux travaux des commissions techniques afférents à la fibre, à l'eau, aux sports nature, à la transition énergétique, en allant sur le terrain et sur les chantiers.

On reproche aux élus de Guéret de ne pas travailler. Qui peut nous faire ce reproche, à moi et à mes collègues, alors que nous sommes très investis ? Nous nous sommes engagés, nous sommes présents, nous travaillons dans les commissions, comme sur le terrain. Enfin, je voulais simplement partager avec vous tout ce qu'un tel procès a de profondément blessant et injuste.

Merci de votre attention. »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, depuis notre élection au sein de cette instance, pour avoir osé travailler et nous investir, pour avoir osé poser des questions et nous exprimer, pour avoir osé être vigilants et avertir, pour avoir osé nous opposer à une hausse de la fiscalité et voter

contre le budget, alors même que cette position vampirise la population et tue l'attractivité territoriale et particulièrement celle de Guéret, -c'est vrai, nous prêchons pour notre paroisse et pour la Ville de Guéret, mais qui pourrait nous le reprocher ? Pas les Guérétois c'est certain !- enfin, pour n'être que de simples citoyens au service de leurs communes, vous nous accusez d'être violents et malhonnêtes, vous nous accusez de n'être qu'une opposition !

Vous osez dire dans la presse que nous ne faisons rien de nos délégations et que nous ne 'bossons' pas nos compétences !

Pour finir, vous nous accusez de vous attaquer, de vous défier, et par ce biais, vous remettez en cause notre légitimité à siéger au sein de cet exécutif, alors même que la Ville de Guéret pèse pour 50 % dans le budget de cet EPCI. Oui, comme vous le dites si bien, la démocratie doit passer d'abord. Oui, nous le disons, il faut écarter tout système autocratique, naissant dans notre espace communautaire. Et non, nous et les Guérétois n'aspérons pas à être exclus, mais nous aspirons à être entendus et respectés en tant qu'élus, car nous avons été élus par un vote au suffrage universel, que nul ne peut défaire, sans contrarier l'essence de la représentativité citoyenne et de la légitimité démocratique. Car la démocratie, ce n'est pas simplement la loi de la majorité, c'est la loi de la majorité respectant comme il convient, le droit des minorités.

Alors Mesdames et Messieurs, les élus communautaires, je ne vous demanderai qu'une chose : celle de voter en votre âme et conscience, l'éviction ou non, des élus Guérétois de cet exécutif.

Merci. »

M. PONSARD : « Bonsoir à tous. J'ai l'impression qu'on ne parle pas de la même chose. Il s'agit ce soir de retirer non pas le mandat, mais des fonctions au niveau de l'exécutif. Cela veut dire qu'effectivement, il n'est nullement question de retirer le travail que peut faire la Ville de Guéret dans son ensemble, dans les différentes commissions. J'ai un bon exemple : je suis ainsi avec Guillaume VIENNOIS dans la commission 'énergies renouvelables' ; il n'est pas Vice-Président, je le suis, cela ne nous empêche pas de travailler ensemble, sous la présidence de Pierre AUGER, et en plus, dites donc, on est même souvent d'accord !

Ce que je veux dire par là, c'est : comment peut-on imaginer trois personnes qui sont dans l'exécutif -exécutif notamment dont la fonction essentielle est d'exécuter un budget, car c'est bien à partir de ce budget que l'on fait les projets- je répète, comment peut-on imaginer que ces trois personnes votent contre ? En plus, il a même été demandé au niveau du Conseil Municipal de Guéret, une motion de défiance envers le Président de l'Agglo, qui est le chef de l'exécutif ! Moi à mon avis, il y a là un non évènement. Pour être tout à fait franc, j'étais convaincu que ces trois élus de Guéret partiraient d'eux-mêmes ! Ce qui est clair là aujourd'hui et ce soir, c'est qu'il y a une opposition formelle dans l'Agglo. Et pourquoi pas ? Libre à chacun effectivement, de se constituer en opposition, c'est le fonctionnement normal de la démocratie et de la République.

Voilà, même si je fais ce constat, cela n'empêche surtout pas, tous les élus de l'Agglo d'ailleurs, (il n'y a pas que les Vice-Présidents qui travaillent dans cette Agglomération) de travailler ensemble. Tous, les uns comme les autres, participez à des commissions, et que je sache, je prends toujours l'exemple avec Guillaume VIENNOIS, dans cette commission où nous travaillons ensemble, jamais le Président de cette commission ne lui a interdit de prendre la parole, de faire des suggestions, de proposer des actions. Eh bien, on en est là. »

Mme BOURDIER : « Monsieur le Président, Chers Collègues, je précise que je tiens à votre disposition le texte de mon intervention, puisque la dernière fois, il semblerait qu'on m'ait mal entendu ; entre temps, l'intervention se trouve dans le compte rendu.

Je vais vous faire moi, un appel à l'union et à la fédération des énergies au sein de notre outil communautaire.

Constat :

- le début de notre mandature a été parasité par les séquelles de la campagne Guérétoise. Ce temps est dépassé, inutile de s'y référer constamment.

- l'élection de l'exécutif ne s'est pas faite sur des désignations consensuelles et c'est regrettable. Les conséquences sont dans la durée (sous-représentation de la commune-centre, pourtant incontournable = déséquilibre, désunion de fait aux yeux des populations) ;

- les questions financières ne peuvent jamais être abordées sereinement (complexité des documents, manque de rigueur et de précision dans les présentations...) Il y avait nécessité d'une transmission « formative » aux nouveaux élus, par souci d'efficacité comme de courtoisie. Un « séminaire financier » était déjà plus qu'urgent dès juillet 2020. Voilà où commence la confiance, voilà aussi où elle peut et doit même parfois, s'arrêter !

- Il n'est pas anormal de s'opposer à une hausse majeure de l'impôt en tant qu'élu(e). Il est par contre, normal de savoir à quoi elle sert, et si on peut la limiter par des efforts adaptés. Deux questions sans réponse à ce jour. Il est donc légitime de ne pas voter un budget sans visibilité. Les Vice-Présidents ne sont pas ici comparables à des Adjointes au Maire qui ne voteraient pas le budget de la liste communale sur laquelle ils ont été élus. Cette comparaison, Mesdames et Messieurs, est une erreur de raisonnement : nous représentons des communes différentes, nous n'avons aucune allégeance à avoir vis-à-vis d'un quelconque directoire, notre seul mandat est le respect de l'intérêt général, et la recherche du consensus qui va faire converger l'intérêt de notre commune avec le projet communautaire. Ne pas perdre de vue qu'en votant ce budget et sa fiscalité, on met en avant une loyauté sans fondement au « directoire », et on fait porter la dépense sur les contribuables. Ils n'ont d'ailleurs pas manqué de nous le faire savoir...

- Pousser le « jusqu'au-boutisme » jusqu'à l'élimination de tout ce qui dérange est un aveu de faiblesse extrême. A quoi riment ces « destitutions » ? Un Grand Guéret sans Guéret ??? Je dois dire même, qu'engager en tant que Vice-Président aux finances sa propre responsabilité, pour le vote du budget primitif était un acte inattendu et peu rassurant (si je n'y arrive pas, je démissionne... !). Et qu'en est-il de la responsabilité du Président, face à ce pari comme aux déficits accumulés ? Ou alors, surprenante passation de pouvoir...

Voilà pour les constats. Maintenant nos propositions (car nous en avons) :

- remettre les mots « dialogue », « tolérance » et surtout « consensus » en service. Le principe de l'EPCI n'est pas le « juste majoritaire », mais le « négocié » qui devient alors facilement « ultra-majoritaire » (c'est d'ailleurs le sens du vote à main levée...) C'est aussi la responsabilité du Président (ou de celui qu'il délègue à cette tâche), de mener les négociations en amont. Et négocier, c'est arbitrer, concéder, informer, rassembler, pour obtenir la confiance de tous, sans ostracisme. Eh bien, nous sommes toujours dans l'attente d'un tel fonctionnement, indispensable pour prévenir les scissions.

- fédérer les énergies : nous sommes tous ici, capables et désireux de travailler, de nous informer, de nous approprier les enjeux. Encore faut-il nous en laisser l'initiative. Nous serons bien plus efficaces si on arrête de nous dire « si tu dis pas comme nous, tu es contre nous » Pourquoi vouloir à tout prix imaginer un tel antagonisme sur un si petit territoire? On peut vivre sans conflit. Examinons enfin les propositions de Guéret, sans préjugés. Exigeons de la part de chacun des engagements, et soyons surtout vigilants à les faire respecter. Reconstituons notre exécutif, pas par l'exclusion, mais par le respect de la diversité. Sinon, c'est le mur. Et ici beaucoup, je le sais, en ont assez.

Alors pour nous deux, Gilles BRUNATI et moi, pas question de continuer à siéger dans ces conditions. Nous assumerons toutes nos charges et responsabilités au sein des groupes de travail et commissions, nous exprimerons toujours aussi « fougueusement », et surtout loyalement, vis-à-vis de nos mandants, nos observations dans le cadre de toutes les instances communautaires.

Nous siégerons, mais nous refuserons de prendre part aux votes ayant la moindre incidence financière, dans le cadre d'un budget sur lequel nous exerçons d'ailleurs, un recours administratif. En effet, comment autoriser de nouvelles dépenses notamment, sans en mesurer les véritables conséquences ?

Nous vous remercions de votre attention et comptons sur vous tous pour comprendre l'urgence de la situation et pour agir enfin, dans la bonne direction. Le pouvoir de toutes et tous est en chacun et chacune! »

Mme BOULANGER : « Bonjour à tous. Merci.

Je pense être dans les plus jeunes, et peut-être même la plus jeune de cette instance. Je suis choquée de tout ce que je peux entendre depuis le mois de juillet de l'année dernière. Je vais faire un petit résumé de ce que je ressens. Pour moi, cela me paraît très facile de faire un semblant de division, de façon à ne pas montrer les réels problèmes de cette instance, qu'est notre Communauté d'Agglomération. Je pense que plutôt que diviser, il vaudrait mieux que l'on se rassemble, que l'on se serre les coudes, que l'on soit tous ensemble ! Je vous écoute tous avec énormément d'attention, beaucoup d'intérêt, j'apprends beaucoup de tous. Qu'on soit rural (de la campagne) ou alors de la ville, peu importe, pour nous, il s'agit de l'intérêt de tous. Il me semble que des personnes de l'exécutif ont demandé des documents, et des conseillers également, ont demandé des documents au sujet du budget. D'autres ont fait des propositions de travail à ce sujet et aujourd'hui, on leur dirait que, comme ils ont voté CONTRE le budget, ils devraient ne plus faire partie de l'exécutif ! Je m'interroge ? »

M. GARGADENNEC : « Je voudrais réagir par rapport à l'intervention de M. PONSARD sur la notion de non évènement. On est dans un Conseil Communautaire aujourd'hui, où l'ordre du jour a quand même été passé rapidement, pour aborder en fait, LA QUESTION du jour, qui est l'exclusion de 3 membres de l'exécutif. Donc, ce n'est pas un non évènement. On est tous là essentiellement, pour voter aujourd'hui, l'exclusion ou pas, de trois membres de la Ville de Guéret. D'accord ? Donc, on ne peut pas parler de non évènement.

Egalement, réagir par rapport aux interventions de nos collègues de Guéret. Je pense qu'on est effectivement là, pour se poser des questions. Donc, on a parfois l'impression que poser des questions cela dérange, mais on continuera à les poser, qu'on soit dans l'exécutif ou pas. Y compris, même dans l'exécutif. Je pense d'ailleurs que les questions qui ont pu être posées

ont pu permettre, à un moment donné, d'éclaircir certains éléments de la vie politique. Il est vrai qu'on a beaucoup insisté sur la gestion financière, mais on a des tas d'autres questions sur des tas d'autres domaines, qu'on posera. Voilà, pour moi c'est cela la démocratie. C'est le débat, c'est échanger lorsqu'on n'est pas d'accord. C'est obtenir des explications sur des éléments qui restent encore obscurs.

Aujourd'hui, ce n'est pas un non évènement. On est tous là, pour décider d'un choix qui me paraît important. Est-ce que : OUI ou NON, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va travailler, va avoir un exécutif sans les représentants de la Ville de Guéret ? Qui représentent comme on l'a dit, une part importante de la population et une part aussi, importante des ressources. Voilà ce que je tenais à dire. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Merci mes Chers Collègues, pour ces interventions successives, parfois un peu caricaturales et je me réjouis d'avoir écouté de chacun d'entre vous ce soir, un appel à l'union. C'est nouveau et je m'en réjouis. Simplement, un petit mot conclusif de ma part, avant de passer au vote, afin de clairement restituer les enjeux et la décision que nous avons à prendre.

Quoi que vous entendiez, quoi que l'on vous dise, il ne s'agit certainement pas de prendre je-ne-sais-quelle sanction ou je-ne-sais-quelle revanche ce soir, Chers Collègues. Les élus de l'exécutif et moi-même ne sommes définitivement pas dans un esprit revancharde, ou quoique ce soit de cette nature. Il est simplement temps de clore une longue séquence qui a profondément sali l'image de notre intercommunalité et de retrouver une sérénité partagée, et je vois que ce soir nous sommes tous d'accord. Et je le dis, il ne s'agit surtout pas d'un match entre CORREIA et FOURNIER, comme j'ai pu le lire dans la presse ! Personne ne gagne ; par contre, on sait qu'à la fin tout le monde va perdre !

Le débat que nous avons sur la situation financière de notre collectivité, aurait dû être une confrontation d'idées, un échange de points de vue et d'opinions qui avait le droit d'être vif (aucun problème là-dessus), mais certainement pas une chasse à l'homme, avec une motion de défiance qui est devenue in fine, une chasse à l'ensemble de l'exécutif, qui a terni l'image de sérieux de l'Agglo, tout autant qu'elle a lézardé l'édifice de confiance mutuelle et de solidarité communautaire, que nous bâtissons patiemment depuis plusieurs décennies. Oui, M. LECRIVAIN, vous avez raison, je partage ce que vous avez dit : tout le monde en a marre ! Vous avez juste oublié un petit préambule. C'est pour retrouver de la confiance et de la sérénité que ce vote est proposé, que ces délégations soient retirées, pas pour un quelconque esprit vindicatif ou revancharde, qui n'a aucun droit de cité et qui n'est pas dans mes gênes, dans nos gênes d'élus locaux et de gestionnaires, responsables de cette intercommunalité.

Le vote que vous allez émettre, pour entériner ou pas, cette proposition de retrait de leurs délégations à trois élus n'est pourtant pas une porte fermée. Certainement pas en ce qui me concerne ! Tout au contraire, c'est l'assurance que je vous donne ce soir que rien n'est clos, que personne ne renonce à travailler avec qui que ce soit. Et j'ai entendu ce qu'a dit Mme Sylvie BOURDIER -et surtout gardez votre fougue-. Si dans quelques mois, les passions sont enfin apaisées, qu'aucun souci électoraliste ne vient perturber nos travaux, ni aucun dénigrement intempestif, (accabler quiconque parmi les élus de cette assemblée) alors les portes des délégations pourront se rouvrir, pour ces élus, pour d'autres, pour la majorité de Guéret, comme pour toutes les communes, bien évidemment, mais pour ces élus en particulier. Ce débat nous appartient mais rien n'est fermé. Je suis un Président ouvert, je l'ai

toujours été, c'est même pour cela que vous m'avez largement accordé votre confiance en juillet 2020. Cela ne changera pas. C'est mon engagement.

N'oubliez pas un point important, que j'entends trop rarement rappeler : c'est MOI qui ai proposé à Madame FOURNIER, Monsieur MOUTAUD et Monsieur VALLES d'intégrer l'exécutif. Souvenez-vous qu'en ce même mois de juillet 2020, je leur avais fait cette proposition une fois élu, avec une interruption de séance des Vice-Présidences, mais ils avaient refusé la main tendue et n'avaient pas souhaité intégrer l'exécutif. Cela ne nous a pas empêchés de travailler dans les mois suivants, pour l'intérêt de toutes les communes du territoire.

C'est encore MOI qui ai proposé et obtenu des membres de ce même exécutif, que deux Vice-Présidences et une délégation soient « gelées » pour les réserver aux élus de la majorité de Guéret. Je me souviens avoir fait la même proposition à Monsieur BRUNATI, soit dit en passant, qui l'a refusée lui aussi. Et c'est MOI qui ai à nouveau sollicité Madame le Maire de Guéret pour qu'en octobre 2020, elle et ses deux collègues acceptent d'intégrer le Bureau Communautaire. Je le redis, c'est mon sens de l'ouverture qui dictait cela. Je ne regrette rien et ne changerai pas dans les années qui viennent, je veux continuer à être ce Président d'ouverture, qui nourrit des relations apaisées et constructives avec chacune et chacun d'entre vous. Mais dans tout cela, il faut qu'il y ait un équilibre entre tous.

Et aujourd'hui, je constate qu'après avoir eu finalement, tant de réticence à entrer dans l'exécutif communautaire, ces trois élus ne veulent plus le quitter. J'en déduis que le fonctionnement n'y est pas si mauvais que cela et que l'on y travaille bien, finalement...

Mais que les choses soient bien claires, mes Chers Collègues. La proposition qui est faite de retirer les délégations et attributions de VP n'empêchera jamais la voix de la majorité de Guéret d'être entendue au sein de nos commissions, de notre Conseil et de notre exécutif, pour qui en douterait. Nous n'excluons personne lorsque la confiance est acquise et que la volonté de travailler sereinement et de manière constructive est présente.

Aussi, et je le répète car c'est très important, si d'aventure, des élus de la majorité de Guéret souhaitent un jour prochain intégrer, voire réintégrer l'exécutif, avec le même esprit constructif et solidaire et avec leurs différences, bien évidemment, je n'aurai aucun problème par rapport à cela ! Que se déploient au quotidien les élus qui y travaillent, alors les portes de l'exécutif pourront s'ouvrir à nouveau. Nous ne sommes pas dans un club restreint, nous sommes des élus responsables, qui voulons travailler dans l'intérêt de tous. Ensemble. En confiance. C'est aussi simple que cela.

Jamais la parole ne sera empêchée pour qui que ce soit autour de cette table.

Ainsi donc, chacun pourra continuer à s'exprimer librement sur tous les sujets, bien évidemment, et aucune commune, aucun élu, n'a vocation à être pénalisé de quelque façon que ce soit. Nous poursuivons notre aventure communautaire à 55 élus et 25 communes, cela ne change pas et cela ne changera pas.

Voilà ce que je tenais à vous dire afin de dissiper tout doute, à l'heure d'acter ou non, ce retrait de délégations qui ne relève pas d'une sanction, encore une fois, ou de je-ne-sais-quelle revanche mais, avant tout, de l'impérieuse nécessité que nous avons à construire dans la sérénité et la confiance qu'il nous reste à rebâtir, pour l'intérêt général de toute l'Agglo. Ce n'est pas une porte qui se ferme, c'est une séquence médiatico-politique qui se clôt. Tout est toujours ouvert et l'esprit de confiance doit revenir et doit continuer à régner sur

nos débats, pour ceux qui veulent travailler, dans l'exécutif comme au sein de cette assemblée. Nous le voulons collectivement. Cela ne cessera pas.

Je vous remercie de votre attention. Avant de passer au vote, nous voterons délibération par délibération, je pose la question : qui souhaite un vote à bulletin secret ? »

Comptage des voix.

M. le Président : « 19 élus souhaitent un vote à bulletin secret ; il y a 47 élus présents, nous sommes donc plus du tiers, en conséquence, il y aura un vote à bulletin secret. Je vais procéder à l'appel et quelqu'un va passer avec l'urne. Nous allons distribuer les documents (papier blanc). Je vous invite à mettre POUR si vous êtes pour le retrait, ou CONTRE si vous êtes contre le retrait et autre chose, si vous ne souhaitez pas prendre part au vote, ou un bulletin blanc. »

M. ROUCHON : « Devons-nous nous déplacer jusqu'à l'urne ? »

M. le Président : « Non, on ne va pas se déplacer. Un membre du personnel va prendre l'urne et se présentera devant chaque personne, quand je ferai l'appel. »

M. ROUCHON : « Je voulais simplement savoir : il n'y a que les présents qui votent, ou bien prenons-nous en compte les pouvoirs ? »

M. le Président : « Tout le monde vote. Le vote à bulletin secret, c'est plus d'un tiers des présents ; maintenant, tout le monde vote, y compris ceux qui ont des procurations.

Bien, je répète, nous allons procéder à trois votes. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien ou non. Donc en fait, il faut voter OUI ou NON, ce n'est pas POUR ou CONTRE comme je l'ai dit. OUI pour le maintien, NON pour le non maintien. Tout le monde a bien écouté ? »

M. VIENNOIS : « Ce n'est pas ce que vous aviez dit ! »

M. le Président : « Oui, mais je viens de relire la note. »

Intervention inaudible de M. VIENNOIS (pas de micro).

M. le Président : « Oui, mais les opérations de vote n'ont pas commencé. Je relis : il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien ou non. En conséquence : OUI si on souhaite le maintien. NON si on ne souhaite pas le maintien. D'accord ? Mais pour le moment, les opérations n'ont pas commencé. Restons calmes. »

Les opérations de vote se déroulent.

Assesseurs : Mmes Michèle ELIE et Olivia BOULANGER.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré au scrutin secret, par 26 voix Contre, 3 Blancs et 25 voix Pour, refuse le maintien de Madame Marie-Françoise FOURNIER dans ses fonctions de Quatorzième Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

M. le Président : « Nous allons procéder au vote suivant. »

M. VALLES : « Nous prenons en compte le choix qui a été fait par l'Assemblée ; nous pensons qu'il n'est pas utile de passer à un deuxième et à un troisième vote ; aussi M. Christophe MOUTAUD et moi-même, nous nous retirons. Bonne soirée à tout le monde. »

M. le Président : « Bien. Juste avant de passer aux deux délibérations restantes, je voulais juste vous dire si vous acceptez de m'écouter avant que vous ne partiez, peu importe, je le dis quand-même, c'est la démocratie, c'est terrible, effectivement l'exécution démocratique ; je prends note du très faible écart et j'espère que nous trouverons dans les temps qui viennent la capacité de travailler ensemble pour l'avenir du territoire. »

#### 8-2- MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR CHRISTOPHE MOUTAUD DANS SES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N°107/21)

Matière : 5.1 Institution et vie politique – Election exécutif

Rapporteur : M. le Président

Par Délibération n° 156/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret a constaté l'élection de Monsieur Christophe MOUTAUD, en qualité de Quinzième Vice-Président.

Par Arrêté n° 2020/AJ/36 du 12 novembre 2020, Monsieur Christophe MOUTAUD s'est vu confier par Monsieur le Président une délégation de fonctions en matière de « mutualisation et de travaux ».

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, Monsieur le Président a été conduit par Arrêté n° 2021/AJ/5 du 23 avril 2021 de retirer cette délégation de fonctions à Monsieur Christophe MOUTAUD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Dès lors, par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L. 2122-18 alinéa 4 du même code, lequel précise que : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions », il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer ce jour sur le maintien ou non de Monsieur Christophe MOUTAUD dans ses fonctions de Quinzième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la Délibération n° 156/20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 13 octobre 2020, prenant acte de l'élection de Monsieur Christophe MOUTAUD, en qualité de Quinzième Vice-Président ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2020/AJ/36, en date du 12 novembre 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Christophe MOUTAUD, en matière de « mutualisation et de travaux » ;

Vu l'Arrêté du Président n° 221/AJ/5, en date du 23 avril 2021, retirant sa délégation de fonctions à Monsieur Christophe MOUTAUD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu la décision de Monsieur Christophe MOUTAUD de se retirer de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 11 mai 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la décision de Monsieur Christophe MOUTAUD de se retirer de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 11 mai 2021.**

8-3- MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR FRANCOIS VALLES DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER DELEGUE (DELIBERATION N°108/21)

*Matière : 5.1 Institution et vie politique – Election exécutif*

Rapporteur : M. le Président

Par Délibération n° 157/20 du 13 octobre 2020 le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret a constaté l'élection de Monsieur FRANCOIS VALLES, en qualité de Conseiller Délégué.

Par Arrêté n° 2020/AJ/40 du 12 novembre 2020, Monsieur François VALLES s'est vu confier par Monsieur le Président une délégation de fonctions auprès du Cinquième Vice-Président en charge des transports et des mobilités, en matière de « transports urbains ».

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, Monsieur le Président a été conduit par Arrêté n° 2021/AJ/7 du 23 avril 2021 de retirer cette délégation de fonctions à Monsieur François VALLES, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Dès lors, par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L. 2122-18 alinéa 4 du même code, lequel précise que : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions », il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer ce jour sur le maintien ou non de Monsieur François VALLES dans ses fonctions de Conseiller Délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la Délibération n° 157/20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 13 octobre 2020, prenant acte de l'élection de Monsieur François VALLES, en qualité de Conseiller Délégué ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2020/AJ/40, en date du 12 novembre 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur François VALLES, auprès du Cinquième Vice-Président en charge des transports et des mobilités, en matière de « transports urbains » ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2021/AJ/7 en date du 23 avril 2021, retirant sa délégation de fonctions à Monsieur François VALLES, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu la décision de Monsieur François VALLES de se retirer de ses fonctions de Conseiller Délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 11 mai 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la décision de Monsieur François VALLES de se retirer de ses fonctions de Conseiller Délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 11 mai 2021.**

DEPART DE : MME SABINE ADRIEN, M. THIERRY BAILLIET, MMES OLIVIA BOULANGER, VERONIQUE FERREIRA DE MATOS, MARIE-FRANÇOISE FOURNIER, MM. ERWAN GARGADENNEC, HENRI LECLERE, CHRISTOPHE MOUTAUD, MME FRANÇOISE OTT, M. LUDOVIC PINGAUD, MMES CORINNE TONDUF, VERONIQUE VADIC, MM. FRANÇOIS VALLES, GUILLAUME VIENNOIS.

*M. le Président : Nous avons la mise à jour du tableau des Vice-Présidents qui est la conséquence du vote qui vient d'avoir lieu. Je suis désolé, mais tout le monde s'est exprimé, personne n'a truqué le vote. Il faut savoir parfois accepter la démocratie. »*

8-4- MISE A JOUR DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION N°109/21)

*Matière : 5.1 Institution et vie politique – Election exécutif*

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Par Délibération n° 153/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de porter le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à 15.

Par Délibération n° 156/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret a constaté l'élection de Madame Marie-Françoise FOURNIER, en qualité de Quatorzième Vice-Présidente et de Monsieur Christophe MOUTAUD, en qualité de Quinzième Vice-Président.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, Monsieur le Président a été conduit par Arrêtés n° 2021/AJ/6 et n° 2021/AJ/5 du 23 avril 2021 de retirer leur délégation de fonctions à Madame Marie-Françoise FOURNIER et Monsieur Christophe MOUTAUD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Par Délibération n° 106/21 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est prononcé contre le maintien de Madame Marie-Françoise FOURNIER dans ses fonctions de Vice-Présidente.

Par Délibération n° 107/21 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pris acte du retrait de Monsieur Christophe MOUTAUD de ses fonctions de Vice-Président.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Gilles BRUNATI et Mme Sylvie BOURDIER ne participant pas au vote, décident d'approuver la mise à jour du tableau des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération, comme suit :**

Premier Vice-Président	M. Eric BODEAU
Deuxième Vice-Président	M. François BARNAUD
Troisième Vice-Président	M. Pierre AUGER
Quatrième Vice-Présidente	Mme Annie ZAPATA
Cinquième Vice-Président	M. Patrick ROUGEOT
Sixième Vice-Présidente	Mme Armelle MARTIN
Septième Vice-Président	M. Jacques VELGHE
Huitième Vice-Président	M. Jean-Luc MARTIAL
Neuvième Vice-Président	M. Jean-Luc BARBAIRE
Dixième Vice-Président	M. Alex AUCOUTURIER
Onzième Vice-Président	M. Alain CLEDIERE
Douzième Vice-Président	M. Philippe PONSARD
Treizième Vice-Président	M. Jean-Paul BRIGNOLI

#### 8-5- MISE A JOUR DU TABLEAU DES CONSEILLERS DELEGUES (DELIBERATION N°110/21)

*Matière : 5.1 Institution et vie politique – Election exécutif*

Rapporteur : M. le Président

Par Délibération n° 157/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de porter le nombre de Conseillers Délégués de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à 4 et a constaté l'élection de Monsieur François VALLES.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, Monsieur le Président a été conduit par Arrêté n° 2021/AJ/7 du 23 avril 2021 de retirer sa délégation de fonctions à Monsieur François VALLES, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Par Délibération n° 106/21 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est prononcé contre maintien de Madame Marie-Françoise FOURNIER dans ses fonctions de Vice-Présidente.

Par Délibération n° 107/21 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pris acte du retrait de Monsieur Christophe MOUTAUD de ses fonctions de Vice-Président.

Par Délibération n° 108/21 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pris acte du retrait de Monsieur François VALLES de ses fonctions de Conseiller Délégué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Gilles BRUNATI et Mme Sylvie BOURDIER ne participant pas au vote, décident d'approuver la mise à jour du tableau des Conseillers Délégués de la Communauté d'Agglomération, comme suit :**

Conseiller Délégué	M. Bernard LEFEVRE
Conseillère Déléguée	Mme Célia BOIRON
Conseiller Délégué	M. Thierry DUBOSCLARD

*M. le Président : « Bien, mes Chers Collègues, je suis désolé, mais la démocratie s'exerce et elle est parfois difficile. Un soir de juillet 2020 où j'ai perdu les élections municipales, je ne suis pas le seul, Sylvie BOURDIER aussi, nous avons accepté tout de suite le résultat qui s'est prononcé devant nous, même si cela fait mal. Voilà. Maintenant, nous avons à construire et*

*nous allons le faire ensemble. Les délégations qu'avaient Mme FOURNIER, M. MOUTAUD et M. VALLES, seront réparties sur les élus existants et je laisse la porte ouverte pour tous ceux qui veulent travailler dans l'intérêt de tous. Le séminaire est en préparation, les Vice-Présidents y travaillent, mais il nous faut pour cela des tableaux avec des chiffres, des personnels, etc. Il y aura un Conseil des Maires dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai, ou début juin pour cela, et j'espère, dès que les conditions sanitaires le permettront, que l'on pourra faire ce séminaire, à l'échelle des élus communautaires. Parce que l'ensemble des élus communautaires a des propositions à faire et elles doivent être entendues. Il faut juste trouver la bonne méthode de travail, pour que chacun puisse être entendu.*

*On a une commission finances, la semaine prochaine, dans laquelle M. MOUGIN a accepté de présenter le travail qu'il a fait et de répondre à toutes les questions qui lui seront posées. Je pense que ce sera dans vos kbox très rapidement, pour que les membres de la commission finances puissent examiner ce dossier et poser les questions qu'ils souhaiteront. C'est le mardi 18 mai à 18h. On m'indique que les convocations sont déjà adressées. J'en termine en disant que nous allons continuer à avancer pour le territoire.*

*Je rappelle juste que concernant les élus de Guéret, s'ils ne souhaitent pas participer, ce que je regrette profondément, nous, nous continuerons à travailler pour l'ensemble des 25 communes, et je ne désespère pas qu'ils puissent venir travailler avec nous.*

*Je vous remercie mes Chers Collègues. »*

La séance est close à 19h15.